ABATTOIRS MÉLUSINS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LUSIGNAN (86600), LE PRE GUICHARD
RCS POITIERS N° 323 962 423

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL DE DÉCISION

Le 14 Décembre 2009, à 20 heures, l'associée unique de la SAS ABATTOIRS MÉLUSINS, la SARL AUBURTIN, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.500 €, dont le siège social est à SAINT GERMIER (Deux Sèvres - 79340), Route de Sanxay, Le Cloudy et l'Epine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 323.622.241, représentée par Monsieur Philippe AUBURTIN, en sa qualité de Gérant, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Philippe AUBURTIN préside la séance,

La totalité du capital étant représentée, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président constate que le commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent excusé.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

- Modification définitive de la date de clôture de l'exercice social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs à donner.

Les résolutions suivantes sont adoptées par l'associée unique :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier de façon définitive la date de clôture de l'exercice social, laquelle sera désormais fixée au 31 décembre de chaque année au lieu du 30 septembre.

L'exercice social en cours aura donc exceptionnellement une durée de trois mois, du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article 6 – EXERCICE SOCIAL des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante.

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL :

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la cession par Mr Guy FOUCHER de 2.150 actions, par Mme Nicole FOUCHER de 2.050 actions, par Mr Nicolas FOUCHER de 170 actions, par Mme Christine FOUCHER de 10 actions et par Mr Raphaël FOUCHER de 120 actions au profit de la SARL AUBURTIN, décide de modifier les articles 7 - APPORTS et 8 – CAPITAL SOCIAL des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – APPORTS

1°) Lors de la constitution, il a été apporté une somme en numéraire de 450.000 francs (68.602,06 €)

2°) Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2002, il a été décidé d'incorporer au capital une somme d'un montant de 31.397,94 €, prélevée sur les comptes « réserves spéciales PVLT » (2.377,90 €) et « autres réserves » (29.020,04 €) de sorte qu'à ce jour le montant du capital social soit fixé à 100.000 €

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Les alinéas 1, 2 et 3 sont supprimés et remplacés par :

« Le capital social est fixé à la somme de 100.000 € divisé en 4.500 actions de 22,22 € chacune de valeur nominale entièrement libérées. Compte tenu des apports effectués lors de la constitution de la société, de l'augmentation du capital, de la transformation de la société et des cessions de parts sociales intervenues au cours de la vie sociale, le capital social est attribué en totalité à l'associée unique. »

L'alinéa 4 est conservé.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légales ou réglementaires.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'associée unique.

La SARL AUBURTIN
Représentée par M. Philippe AUBURTIN

